

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45.
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 30 janvier 2014

Mon site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ».

- Et sous le couvert du parquet de Toulouse.

Madame TAUBIRA Christiane.
Ministre de la justice
Monsieur le Directeur
Inspection des services judiciaires.
Ministère de la justice
13 place Vendôme
75000 PARIS

Objet : Des atteintes à la confiance publique. « Les différents faux »

- **Faits réprimés par les articles suivant du code pénal** : Article 441-1 ; Article 441-2 ; Article 441-3 ; Article 441-4 ; Article 441-5 ; Article 441-6 ; Article 441-7 ; Article 441-9 ; Article 441-10 ; Article 441-11 ; Article 441-12

Dont plainte contre le parquet de Toulouse à l'encontre de X, représenté par Monsieur VALET Michel depuis avril 2008.

Fax : 01-44-77-60-00

Lettre recommandée : N° 1A 093 078 1294 1

Mail : cyberjustice@justice.gouv.fr

Madame le Ministre, Monsieur le Directeur des services judiciaires,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre ma plainte en considération et pour une bonne organisation de la justice, le respect de notre république, votre respect en tant que Ministre de la justice.

Que c'est grâce à des justiciables comme moi, en portant des voies de faits à votre connaissance que vous pouvez observer le dysfonctionnement volontaire de nos juridictions dont en l'espèce celle de Toulouse où le parquet en son T.G.I a une influence sur tous les magistrats de ladite juridiction sans aucune impartialité.

Que je me retrouve encore à ce jour victime de Monsieur VALET Michel procureur de la république de Toulouse pour des faits portés à votre connaissance par courrier recommandé du 28 juin 2013 arrivé au service courrier de votre ministère le 2 juillet 2013.

Que ce courrier du 28 juin 2013 très important soit ma plainte, accompagnée de toutes ses pièces justificatives ; ***après appel téléphonique de ce jour n'a même pas été enregistrée par vos services.***

Soit celle-ci détournée comme tant de plaintes adressées à votre ministère depuis 2006 et pour couvrir un crime intellectuel ***soit une détention arbitraire établie que j'ai subie du 14 février 2006 au 14 septembre 2007***, la tentative de spoliation de notre propriété, de notre domicile par notre expulsion préméditée en date du 27 mars 2008, du vol de tous nos meubles et objets, de l'entrave permanente depuis 2006 à l'accès à un juge, à un tribunal pour couvrir ce crime intellectuel.

Soit détention arbitraire du 14 septembre 2011 au 24 novembre 2011 pour faire obstacle à un procès contre un magistrat dont l'instigateur était Monsieur VALET Michel.

Différentes agression verbale et physique par ce dernier pour avoir revendiqué de tels faits dont il est le seul responsable depuis avril 2008 et comme je vous le confirme encore une fois Madame la Ministre de la Justice en toutes ces pièces jointes émanent du parquet de Toulouse.

Soit toutes les plaintes déposées au parquet, systématiquement classées sans suite ou non répondues.

Agissements de Monsieur VALET Michel Procureur de la République trompant la confiance publique dont il lui est imposée par la loi et sous votre haute autorité.

Dans le cadre de vos fonctions de ministre de la justice, vous ne pouvez tenir l'argumentation suivante :

- *Je dois de vous faire connaître qu'en raison du principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au ministre de la justice et des libertés d'intervenir dans le cours des procédures dont sont saisies les juridictions.*

Nous sommes dans le cas de l'entrave à l'accès à un juge, à un tribunal par le parquet de Toulouse représenté par son procureur de la république Monsieur VALET Michel, par faux et usage de faux et par discrimination des justiciables sans une quelconque enquêtes aux faits dénoncés et sans intervention pour faire cesser différents troubles à l'ordre public dont nous sommes victimes.

- Pression sur les magistrats du siège.

- Pression pour l'obtention de l'aide juridictionnelle.
- Pression sur l'ordre des avocats.
- Garde à vue de Monsieur LABORIE André
- Détention arbitraire de Monsieur LABORIE André

Des éléments pertinents vous ont été apportés à ma saisine du 28 juin 2013 dont le courrier a été détourné en votre ministère.

Des éléments pertinents vous ont été apportés à ma saisine du 16 janvier 2014 enregistré en votre ministère.

Que cette plainte vient compléter les précédentes avec des preuves matérielles incontestables.

Il est rappelé qu'un citoyen a des obligations et des devoirs, l'accès à la justice est un droit constitutionnel, que Monsieur VALET Michel procureur de la république dans le cadre de ses fonctions et sous votre autorité ne peut faire entrave à l'accès à la justice par discrimination des justiciables.

Soit l'impartialité absolue du parquet de Toulouse.

Qu'il vous est portée la preuve contraire de l'impartialité du parquet de Toulouse par la CEDH dans l'arrêt ci-dessous. « soit une partialité établie »

Que le procureur de la république ne fait pas parti d'une juridiction judiciaire comme la reconnu la cour européenne des droit de l'homme.

Soit toutes les décisions rendues par le parquet, indivisible par sa nature et sous sa responsabilité en tant que procureur de la république de Toulouse.

Qu'en conséquence au vu de l'arrêt de la CEDH :

- Le parquet représenté par son procureur de la république et soumis au respect de la loi *du 12 avril 2000 comme le précise son article 4.*

Rappel des textes : La signature :

1 La rédaction

La plupart des actes administratifs matérialisent des règles de compétence ou de procédure. Cette procédure est formalisée dans l'acte administratif lui-même, à travers les visas des décisions administratives qui doivent comporter la mention des formalités procédurales effectuées, cela garantit le bon respect des règles de procédure ainsi que le respect de la compétence.

La signature de l'acte va matérialiser la compétence. Une décision dans laquelle ferait défaut cette signature serait entachée d'un vice de forme. L'absence de signature est donc sanctionnée par le juge.

La loi 12 avril 2000 précise dans un article 4 :

Que toute décision prise par une autorité administrative doit comporter la signature de son auteur, mais aussi le prénom, le nom et la qualité de cet auteur. C'est une formalité substantielle, si elle ne figure pas dans l'acte, ce dernier pourra être sanctionné.

Jurisprudences :

Toute décision administrative comme judiciaire écrite doit être signée. En l'absence de signature, l'acte n'existe pas juridiquement et ne peut produire d'effet de droit (CE, 26 janv. 1951, Galy : S. 1951, 3, p. 52, concl. R. Odent). L'apposition d'une signature manuscrite indiquant le patronyme du signataire sur l'original de la décision est une formalité indispensable pour déterminer l'existence de l'acte, en certifier le contenu et en identifier l'auteur. La signature marque l'achèvement du processus d'élaboration et permet de vérifier que la décision a été effectivement adoptée par le signataire (CE, 27 janv. 1956, Boniface : Rec. CE, p. 39. – sect., 22 mars 1963, min. anciens combattants c/ Fringhian : Rec. CE, p. 194. – 27 janv. 1995, Assoc. Île-de-France Environnement : Rec. CE, p. 43). C'est en fonction de la signature que sont vérifiées si les règles déterminant la légalité de l'acte ont été correctement suivies, étant entendu que le signataire d'un acte est présumé en être l'auteur.

Soit tous les actes repris ci-dessous produits en pièces jointes sont nuls de plein droit et tous constitutifs de faux en écritures publiques.

Car le classement sans suite des plaintes **aux motifs qu'il n'existe pas de délits** constituent l'altération de la vérité et au surplus non signés de son auteur, en violation de la loi ci-dessus **soit la loi 12 avril 2000 en son article 4.**

Légifrance :

Article 4 En savoir plus sur cet article...

Dans ses relations avec l'une des autorités administratives mentionnées à l'article 1er, toute personne a le droit de connaître le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administratives de l'agent chargé d'instruire sa demande ou de traiter l'affaire qui la concerne ; ces éléments figurent sur les correspondances qui lui sont adressées.

Toute décision prise par l'une des autorités administratives mentionnées à l'article 1er comporte, outre la signature de son auteur, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Et encore plus :

Décisions rendues par le parquet sans une quelconque enquête à l'appui, alors que la loi l'impose dans de tels faits dénoncés, soit des investigations auraient dû être effectuées en respectant une procédure contradictoire.

Qu'au vu que ces décisions sont nulles et constitutives de faux en écritures publiques :

- **Faits réprimés par les articles suivant du code pénal** : Article 441-1 ; Article 441-2 ; Article 441-3 ; Article 441-4 ; Article 441-5 ; Article 441-6 ; Article 441-7 ; Article 441-9 ; Article 441-10 ; Article 441-11 ; Article 441-12 .

Dans un tel contexte de classement sans suite, nous pouvons qu'observer que le parquet de Toulouse se refuse de poursuivre les auteurs de tels faits portés à sa connaissance au cours des différentes plaintes mais que ce dernier en ces décisions rendues constituent les mêmes infractions au vu de la loi.

Afin de valider la responsabilité de tels agissements sous la responsabilité de Monsieur VALET Michel procureur de la république, il est repris en ses termes le **décret du 28 avril 2008 et vu l'avis du conseil Supérieur de la Magistrature du 4 avril 2008.**

Portant nomination (magistrature) NOR : JUSB0809343D

- Avocat général près la cour d'appel de Toulouse *pour exercer les fonctions de procureur de la république près du tribunal de grande instance de Toulouse* : Monsieur VALET Michel, procureur de la république près le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

<p>Rappel d'une situation juridique que Monsieur LABORIE André s'est retrouvé victime ainsi que sa famille par ses effets directs:</p>

Monsieur LABORIE André était connu pour ses actions juridiques concernant ses intérêts personnels dont il s'est retrouvé victime soit par une détention arbitraire du 17 octobre 2001 au 4 octobre 2002 et sur faux et usages de faux, dossier auto-forgé pour le besoin de la cause par le parquet de Toulouse. « *Soit par Monsieur LANSAC Alain* »

- *Aucune pièce n'a été produite au cours de la procédure.*

Monsieur LABORIE André était connu pour ses actions juridiques concernant ses intérêts personnels et ceux de la communauté légale dont Monsieur et Madame LABORIE se sont retrouvés victimes de certains avocats agissant pour les intérêts de certaines banques par faux et usage de faux, sans titre exécutoire.

Monsieur LABORIE André était connu pour ses actions juridiques concernant ses activités bénévoles au sein d'une association de victimes de la justice, dont ces dernières agissaient par leur propre moyen et sous les conseils de l'association en son dirigeant, en son antenne de Toulouse régulièrement déclarée en préfecture de la HG.

Que Monsieur LABORIE André a rencontré de nombreux problèmes, obstacles à l'accès à un juge, à un tribunal engendrant de nouveaux procès.

Monsieur LABORIE André devenait gênant par ses actions en justice et d'autant plus qu'à sa sortie de prison en octobre 2002 au titre de l'aide juridictionnelle, il avait comme conseil Maître SERRE de ROCH professeur de droit à la fac de Toulouse, ayant son activité personnelle sur le barreau de Toulouse.

Que ce dernier se faisait entendre et était respecté par les magistrats, ce qui déplaisait à plusieurs avocats.

Que les dossiers de Monsieur LABORIE André étaient gênants.

D'autant plus que Monsieur LABORIE André a eu raison devant la cour d'appel de Toulouse en 2003 et 2004 dans différentes procédures contre des magistrats poursuivis par voies d'actions qui se refusaient à l'accès à un juge, à un tribunal pour que les causes ne soient jamais entendues et par des moyens discriminatoires mis en place soit la consignation alors que Monsieur LABORIE André était au R.M.I « séparé de fait depuis 2001 avec son épouse, et demandeur d'emploi »

Que ces décisions ont été rendues par Monsieur SELMES Président de la chambre des appels correctionnels à la cour d'appel de Toulouse.

- Qu'un article a paru dans la dépêche du midi inquiétant la juridiction toulousaine, parution dans la dépêche à la demande du parquet de Toulouse.
- Peu de temps après Monsieur SELMES a disparu de la dite chambre.

Soit tentative de pression aussi faite sur Maître SERRE DE ROCH pour qu'il ne défende plus Monsieur LABORIE André, pressions faites par Monsieur GAUBERT Marc avocat général et ses collègues près la cour d'appel de Toulouse ainsi que par l'ordre des avocats de Toulouse.

Soit tentative de mise sous tutelle qui a échoué, faite à la demande de la SCP d'avocats MERCIÉ ; FRANCES, JUSTICE ESPENAN agissant auprès de Madame CHARRAS Danièle, substitut du procureur de la république de Toulouse.

Il est à indiquer que la SCP d'avocats MERCIÉ ; FRANCES, JUSTICE ESPENAN avait un intérêt à agir ainsi à ce que Monsieur LABORIE André ne puisse plus agir en justice car un gros dossier financier les opposait, leur cliente la Commerzbank déchue d'une saisie immobilière pour violation de toutes les règles d'ordre publiques en matière de prêt, remettant les parties comme à l'origine après remboursement des sommes dues soit par décision de la cour d'appel de Toulouse en date d'avril 1996.

Que Plusieurs avocats avaient intérêts à voir Monsieur LABORIE André privé de l'accès à un juge, à un tribunal, à ne pouvoir défendre ses intérêts personnels et ceux de l'association à titre bénévole dont le siège se trouvant sur Paris, représenté légalement par son président.

Soit le moyen trouvé pour faire obstacle à Monsieur LABORIE André était la méthode forte « **fasciste** » et comme nous allons l'observer.

« Différentes plaintes auto-forgées pour le besoin de la cause ont été déposées par les suivantes »

1°) L'ordre des avocats de Toulouse a porté plainte contre Monsieur LABORIE André pour exercice illégal à la profession d'avocat alors qu'il n'a jamais été avocat et sur faux et usage de faux, ordonnance rendues par le BAJ de PAU mentionnant que Monsieur LABORIE André était avocat.

2°) Le bureau d'aide juridictionnelle a porté plainte pour fraude à l'obtention de l'aide juridictionnelle dans le seul but de ne pas obtenir un quelconque avocat dans les différentes

procédures engagées contre des magistrats, avocats, huissiers, préfets, gendarmes, commissaires de polices et autres.

3°) La caisse d'allocation familiale a porté plainte par la pression du BAJ de Toulouse et ce dernier par la pression d'un magistrat près la cour d'appel de Toulouse, pour escroquerie, abus de confiance alors que Monsieur LABORIE André était déjà victime du parquet de Toulouse, demandeur d'emploi et séparé de fait avec son épouse depuis 2001.

- ***Que l'auteur de cette situation était Monsieur LANSAC Alain l'instigateur avec Monsieur Jean Jacques IGNACIO , au cours d'un procès en référé à l'encontre de ce dernier a ordonné l'enlèvement de Monsieur LABORIE André en pleine audience et mis en détention arbitraire en date du 17 octobre 2001 et après avoir refusé d'enlever la plainte à son encontre, Monsieur LABORIE André a refusé après que ce dernier soit venu trois à quatre fois le harceler à son domicile, l'interdisant de dévoiler sa présence au parquet de Toulouse.***

4°) Le conseil général a porté plainte par la pression des mêmes auteurs et pour avoir soit disant perçu le RMI indûment alors que ce dernier était que de droit dans la situation ou se trouvait Monsieur LABORIE André.

5°) Le parquet de Toulouse a porté plainte pour faux et usage de faux pour informations porté sur le site internet alors qu'il n'existait aucun acte de faux.

Précisions : L'entier dossier a été obtenu à la sortie de prison en septembre 2007 après une détention arbitraire établie et pour avoir été jugé le 15 février 2006 et condamné à 2 années de prison, sans pièce de procédure, sans avocat, avec une demande d'aide juridictionnelle en cours, toutes les voies de recours mises au panier par le procureur général près la cour d'appel de Toulouse.

Toutes les procédures de recours en cassation concernant les demandes de mise en libertés dont aucune décision n'a été rendue dans les trois mois, toutes détournées à la demande de la cour d'appel de Toulouse. « ***soit détention arbitraire établie*** »

Soit le contenu du dossier obtenu hors délai: Soit les pièces suivantes :

Pièces d'un site internet dont des photos de nombreux magistrats et les poursuites juridiques de ses derniers.

- Monsieur LABORIE André n'étant même pas l'auteur et de toutes les fausses informations produites par les poursuivants.

Soit une détention arbitraire caractérisée auto-forgée par de faux éléments et informations produites pour le besoin de la cause. « ***soit la flagrance de faire obstacle aux procès en cours*** »

- **Détention arbitraire consommée du 14 février 2006 au 14 septembre 2007.**

Agissements pour anéantir et trainer Monsieur LABORIE André à terre et comme il a été confirmé par une greffière de la cour d'appel de Toulouse : ***soit que les magistrats toulousains voulaient agir ainsi.***

Ce qui a permis par préméditation la tentative de détournement de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE par la SCP d'avocats MERCIÉ ; FRANCES, JUSTICE ESPENAN, sans en avoir été régulièrement informé, par l'absence de pièce de la procédure, usant et abusant de l'absence de moyens de défense de Monsieur et Madame LABORIE, cette dernière non avertie de cette procédure.

Oui, tentative de détournement :

Car la propriété est toujours établie à ce jour à Monsieur et Madame LABORIE, tous les actes de malveillances obtenus par la fraude pendant la détention arbitraire ont tous été anéantis par différentes inscriptions de faux en principal, que les procès-verbaux rédigés par officier public au T.G.I de Toulouse ont été portés à la connaissance des parties par huissiers de justice ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République et qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation des parties.

- **Procédure de faux en principal suite au refus de l'accès à un juge à un tribunal pour que les causes soient réellement entendues.**

Il est à vous informer que ma SCP d'avocats MERCIÉ ; FRANCES, JUSTICE ESPENAN agissant soit disant pour la Commerzbank qui cette dernière n'a jamais fait valoir une quelconque créance.

Aucun commandement de payer au préalable n'a été délivré, elle s'est saisie de la détention arbitraire dont elle a participé pour agir ainsi.

Justifiant seulement en janvier 2009 soit trois années plus tard d'une créance artificielle alors que Monsieur et Madame LABORIE sont bien les créanciers de ladite société.

- ***Soit la SCP d'avocats MERCIÉ ; FRANCES, JUSTICE ESPENAN a agi pour ses intérêts personnel et ses complices comme en atteste la distribution de la somme de 270.000 euros spoliée à Madame D'ARAUJO épouse BABILE en lui faisant valoir qu'elle était la propriétaire de notre immeuble.***

Voir plainte devant le doyen des juges d'instruction détaillée juridiquement autant sur la détention arbitraire, que sur l'abus de confiance, escroquerie sur notre propriété et de toutes les conséquences dont Monsieur et Madame LABORIE sont toujours victimes.

Soit au lien suivant du site lamafiajudiciaire.org :

- <http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Doyen%20des%20juges%20Paris/Pieces%20juge%20instruction/PROCEDURE%20DETAILLEE%20JURIDIQUEMENT%20fini.htm>

Que dans une telle configuration à la sortie de prison il fallait exterminer Monsieur LABORIE André pour qu'il ne puisse intervenir à agir en justice.

Soit ces voies de faits exercées sous le contrôle de certains Magistrats de la juridiction toulousaine avec la complicité de tiers et qui avaient prévu par préméditation l'expulsion manu-militari à la sortie de prison de Monsieur et Madame LABORIE alors qu'il ne pouvait exister une quelconque titre valide et Monsieur et Madame LABORIE étaient toujours les propriétaires de leurs immeuble et le sont encore à ce jour, ce sont vu expulsés en date du 27

mars 2008 avec le vol de tous les meubles et objet meublant leur domicile les laissant sans domicile fixe, dans la rue, **sans même respecter le logement opposable.**

Dont les différentes plaintes suivantes ci-dessous reprises et classées toutes sans suite.

Qu'au cours de l'évolution des informations obtenues et pièces et au vu des préjudices qui se sont aggravés, de nombreuses entraves ont été faites par le parquet de Toulouse à se refuser de faire cesser les différents troubles à l'ordre public et se refusant de poursuivre pénalement les auteurs et complices, classant toutes les plaintes sans suite.

- *Agissements du parquet aggravant les préjudices causés aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE, agissements constitutifs de troubles réel à l'ordre public, à notre démocratie, à notre justice, à notre république.*

Que les plaintes ci-dessous reprenant tous les moyens délictueux et criminels ont toutes fait l'objet de classement sans suite sans même une quelconque enquête.

Agissement du parquet de Toulouse en son T.G.I représenté par Monsieur VALET Michel Procureur de la République. « **dont ci-joint projet de citation** » **que vous retrouverez sur le site de la mafia judiciaire avec toutes les pièces au lien suivant :**

- <http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Repr%E9sailles%20VALET/Ce%20jour%20le%201er%20d%E9cembre%202009.htm>

Agissements du parquet Général en sa cour d'appel de Toulouse représenté par Monsieur DAVOST Patrice. « **dont ci-joint projet de citation** »

- <http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Repr%E9sailles%20VALET/Ce%20jour%20le%201er%20d%E9cembre%202009.htm>

Que le contenu des plaintes et les justificatifs sont consternants sans que les autorités publiques interviennent.

- *Toutes classées sans suite sans en connaître son auteur, il est impossible de déterminer si la personne qui a donné le classement sans suite des plaintes était habilité de le faire, aucune signature et non de l'auteur.*

Soit les décisions administratives ci-dessous rendues par le parquet de Toulouse nulles d'effet, par la violation de *la loi du 12 avril 2000 comme le précise son article 4.*

Que toutes ces décisions sont constitutives de faux en écritures publiques dont les faits sont réprimés par le code pénal.

Soit je vous demande votre intervention Madame TAUBIRA, Ministre de la Justice à faire sanctionner les auteurs et complices d'une telle situation.

De faire diligenter une enquête administrative sur ces voies de faits réelles.

De saisir directement le Conseil Supérieur de la Magistrature à l'encontre des magistrats qui ont failli aux respects des règles de droits.

De saisir les services de l'inspection des services judiciaires à fin qu'une enquête soit diligentée sur ce crime intellectuel en bande organisée.

Soit concernant les plaintes suivantes qui relatent toutes ces voies de faits et toutes classées sans suite.:

<u>LES DIFFERENTES PLAINTES</u>	<u>LES CLASSEMENTS SANS SUITE</u>	<u>N° PARQUET</u>
<u>Plainte le 12 mars 2008 Gendarmerie saint Orens</u> <u>Plainte le 27 mars 2008 Gendarmerie</u>	<u>PAS DE REPONSE</u> • Justificatif du 30 juin 2008	<u>N° 08/81801</u>
<u>Saisine le 1^{er} avril 2008.</u>	• Justificatif du 03 juillet 2008	N° 08/58222
<u>Plainte le 18 avril 2008.</u>	• PAS DE REPONSE	
Plainte le 21 mai 2008.	• Justificatif du 22 octobre 2008	N° 08/84738
<u>Plainte le 21 juillet 2008.</u>	• Justificatif du 02 septembre 2008	N° 08/84487
<u>Plainte le 28 juillet 2008</u>	• PAS DE REPONSE	
Plainte le 1 ^{er} septembre 2008	• Justificatif du 21 octobre 2008	N° CG 08
<u>Plainte le 6 mars 2009.</u>	• PAS DE REPONSE	
<u>Plainte le 24 mars 2009.</u>	• Justificatif du 10 avril 2009	N° 09/91859
<u>Plainte le 28 mars 2009</u>	• Justificatif du 03 avril 2009	N° 09/91784
<u>Plainte le 14 octobre 2009.</u>	• Justificatif du 19 octobre 2009	N° 09/96124

<u>Plainte le 16 avril 2010</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 16 avril 2010 	?
Saisine le 27 mai 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 03 juin 2010 	N° 10/93421
<u>Plainte le 11 août 2010.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
Plainte le 14 avril 2011.	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Plainte le 19 avril 2011.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Plainte le 24 juin 2011.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Plainte le 24 août 2011.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Plainte le 30 novembre 2011.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
Saisine le 30 décembre 2011.	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 15 mai 2012 	N° 12136000353
<u>Plainte le 10 janvier 2012.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Violation du domicile, abus de confiance, escroquerie</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 18 juin 2013 • Aucune référence de plainte. 	N° 12282000258
<u>Plainte du 3 février 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 2 juillet 2013 	N° 13078000071
<u>Plainte du 9 mars 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 12 mars 2013 	N° 13071000004
<u>Plainte du 18 mars 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 15 avril 2013 	N° 13081000080
<u>Plainte du 19 mars 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 27 mars 2013 	N° 13081000094
<u>Plainte du 25 mars 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif 11 avril 2013 	N° 13087000027

<u>Plainte du 10 avril 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 27 septembre 2013 	N° 13270000199
<u>Plainte du 19 octobre 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Plainte du 18 novembre 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE REPONSE 	
<u>Plainte du 12 décembre 2013</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du 31 décembre 2013 	N° 13365000204
<u>Plainte du 19 décembre 2013</u>	Justificatif du 31 décembre 2013	N° 13365000195

Sur l'intention volontaire de l'entrave à la justice :

A chaque réponse systématique il est joint un formulaire à adresser à Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse pour qu'il veuille désigner conformément aux dispositions de l'article 40-1 alinéas 2 du code de procédure pénale un avocat.

L'auteur de ladite décision que l'on ne peut identifier par la violation de *la loi du 12 avril 2000*, ne peut ignorer l'obstacle rencontré avec Monsieur le bâtonnier qui se refuse de nommer un avocat dont plainte à son encontre.

L'auteur de ladite décision que l'on ne peut identifier par la violation de *la loi du 12 avril 2000*, ne peut ignorer de l'obstacle à l'accès à un juge d'instruction par les propres entraves faites par le parquet.

L'auteur de ladite décision que l'on ne peut identifier par la violation de *la loi du 12 avril 2000*, ne peut ignorer de l'obstacle effectué à l'audiencement des affaires de Monsieur LABORIE André soit par voie d'action de la partie civile et suite aux obstacles effectués par le parquet de Toulouse.

Soit la flagrance de l'entrave faite par Monsieur VALET Michel procureur de la République de Toulouse pour avoir fait encore une fois obstacle au Procès d'un magistrat et d'une greffière soit en l'espèce à l'encontre de Monsieur CAVE et de Madame PUISSEGUR, *Monsieur LABORIE André a été mis en prison alors que la chambre criminelle renvoyait à ce que le fond de la citation soit entendue devant un tribunal.*

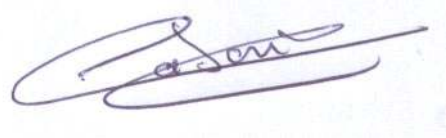
- *Et autres.....*

Que le services public n'est plus assuré ou bien assuré par discrimination des parties avec une partialité incontestable au vu des nouveaux éléments produits, pièces annexées.

- Soit Madame la Ministre, je vous demande d'intervenir et de faire droit à mes différentes demandes ci-dessus.

Dans cette attente, je vous prie de croire Madame TAUBIRA Christiane, Ministre de la Justice, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur LABORIE André



Ci-joint plainte :

20 actes administratifs rendus par le parquet de Toulouse nuls et non avenues rendu en violation de la loi du 12 avril 2000 et entachés de faux en écritures publiques fondés sur l'altération de la vérité, sans aucune enquêtes au préalable et au vu de toutes les preuves et pièces apportées dans les différentes plaintes.

Au lien suivants :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/PLAINTE%20PARQUET%20SANS%20SUITE/index.html>

Plainte que vous pourrez consulter aux liens du tableau ci-dessus du site.

<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Ps :

Que ce site a été effectué pour en informer les autorités et pour éviter d'étouffer les voies de faits qui se passent sur notre territoire français, agissements de certains notables qui discréditent notre justice, notre démocratie, notre république, outrage à celle-ci, à vous-mêmes en tant que chef des parquets.